

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-565

Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Marilyne SEIGNOVERT, GAEC SEIGNOVERT, 350 chemin de Chaveroy, 07300 Etables.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 septembre 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Marilyne SEIGNOVERT, installée sur la commune de Etables au sein GAEC SEIGNOVERT, pour une activité de polyculture-élevage avec des bovins lait et la production de fourrages et de tournesol semence.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme Marilyne SEIGNOVERT.

Considérant que Mme Marilyne SEIGNOVERT peut prétendre à une aide d'un montant de 2 500 € ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'installation en zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Maryline SEIGNOVERT, installation au sein du GAEC SEIGNOVERT, sous le n°SIRET 38083563700014 et situé au 350 chemin de Chaveroy 07300 Etables, pour un montant de 2 500 €.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.